



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2008/56  
15 avril 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES  
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ  
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

Trente-troisième session  
Genève, 30 juin-9 juillet (matin) 2008  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

INSCRIPTION, CLASSEMENT ET EMBALLAGE

Lithium hypochlorite sec ou hypochlorite de lithium en mélange (n° ONU 1471)

Communication de l'expert des États-Unis d'Amérique\*

**Rappel des faits**

1. Le lithium hypochlorite est un produit qu'on trouve facilement dans le commerce et qu'on utilise comme désinfectant, notamment dans les piscines et dans les stations thermales. L'expert des États-Unis d'Amérique croit savoir que le seul producteur de cette matière se trouve aux États-Unis mais que celle-ci est commercialisée dans le monde entier. Le lithium hypochlorite qui est commercialisé se présente toujours sous forme d'un mélange de granules de lithium hypochlorite (en général 30 % environ du poids total) et de divers autres sels organiques sans danger. Ce produit est transporté depuis une cinquantaine d'années sans qu'aucun incident ait été signalé.

---

\* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2007-2008, adopté par le Comité à sa troisième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/60, par. 100, et ST/SG/AC.10/34, par. 14).

2. Actuellement, la rubrique «LITHIUM HYPOCHLORITE SEC ou HYPOCHLORITE DE LITHIUM EN MÉLANGE» (n° ONU 1471) de la liste des marchandises dangereuses prévoit uniquement l'affectation au groupe d'emballage II de ces mélanges de la division 5.1. Or, d'après les résultats de l'épreuve O.1 applicable aux matières solides comburantes à laquelle ont été soumis des mélanges commercialisés courants relevant de cette rubrique, certains de ces mélanges satisfont aux critères de classement dans le groupe d'emballage III de la division 5.1. En outre, d'autres mélanges contenant une proportion plus grande de matières non dangereuses peuvent, lorsqu'ils sont éprouvés, ne pas satisfaire aux critères de classement dans la division 5.1. L'expert des États-Unis d'Amérique estime en conséquence qu'il faudrait modifier la rubrique concernée (n° ONU 1471) afin de prévoir la possibilité de classer un mélange de lithium hypochlorite dans le groupe d'emballage III si cela s'avère approprié au regard des critères de classement de la division 5.1. Pour ce faire, il est proposé d'ajouter à la rubrique ONU 1471 une nouvelle ligne pour le groupe d'emballage III avec les valeurs concernant les quantités limitées/exemptées ainsi que les dispositions relatives à l'utilisation des emballages et des citernes.

### **Proposition**

3. À la lumière de ce qui précède, il est proposé d'ajouter au numéro ONU 1471 une nouvelle ligne pour le groupe d'emballage III ainsi conçue:

Colonne (3): «5.1»

Colonne (4): –

Colonne (5): «III»

Colonne (6): –

Colonne (7a): «5 kg»

Colonne (7b): «E1»

Colonne (8): «P002», «IBC08»

Colonne (9): «B3»

Colonne (10): «T1»

Colonne (11): «TP33».

-----